

CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL
Forum NeuroDiv
2 et 3 octobre 2026 – Parc des Expositions de Montpellier

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

OOROO EVENTS

SASU au capital de 1 500 €
Siège social : 28 rue de l'Hirondelle – 34920 Le Crès
RCS Montpellier n° 995 355 989
Représentée par **Monsieur Matthieu ROBIN**, Président
Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »

ET

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG 34)

254 rue Michel Teule
34184 Montpellier Cedex 4
SIRET : **283 400 521 0001**
Représenté par **Monsieur Philippe VIDAL**,
Président,
Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

Les deux parties étant ci-après dénommées « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

OOROO EVENTS organise le **Forum NeuroDiv**, événement consacré aux **troubles du neurodéveloppement (TND)**, qui se tiendra les **2 et 3 octobre 2026 au Parc des Expositions de Montpellier**.

Cette première édition vise à réunir sur un même espace :

- professionnels de santé
- structures médico-sociales
- acteurs de l'éducation
- institutions publiques
- entreprises
- associations
- familles et personnes concernées.

Le Forum NeuroDiv a pour objectif de favoriser :

- la diffusion des connaissances sur les troubles du neurodéveloppement
- les échanges entre les acteurs du territoire
- le développement de pratiques favorisant l'inclusion.

Dans ce cadre, le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)** souhaite s'associer à cet événement afin de contribuer à la sensibilisation des employeurs publics territoriaux aux enjeux du handicap et de l'inclusion dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **OOROO EVENTS** et le **CDG 34** dans le cadre de l'organisation du **Forum NeuroDiv 2026**.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISATEUR

Dans le cadre du présent partenariat, l'Organisateur met à disposition du Partenaire les éléments suivants.

1. Espace institutionnel d'exposition

L'Organisateur met à disposition du Partenaire un **espace institutionnel de 12 m² entièrement aménagé** au sein de l'espace d'exposition du Forum.

Cet espace comprend :

- la **réservation de surface d'exposition (12 m²)**
- des **structures en aluminium**
- des **cloisons mitoyennes en mélaminé (hauteur 2,40 m)**
- **4 spots d'éclairage**
- une **alimentation électrique**
- le **meubler suivant** :
 - 1 table (1,20 m x 0,80 m)
 - 2 chaises coque
- le **montage et le démontage du stand.**
- Les droits d'inscription

La **moquette n'est pas incluse** dans cette prestation.

Cet espace permettra au Partenaire de présenter ses missions et ses actions en faveur de l'inclusion dans la fonction publique territoriale.

2. Association à la communication du Forum

Le Partenaire sera **associé à l'ensemble des éléments de communication du Forum**, notamment :

- site internet du Forum
- supports de communication numériques
- programme officiel
- communications institutionnelles relatives à l'événement.

3. Mise à disposition d'une salle de conférence

L'Organisateur mettra à disposition du Partenaire **une salle de conférence** afin de lui permettre d'organiser un **événement dédié** dans le cadre du programme du Forum (conférence, table ronde ou atelier).

4. Invitations

L'Organisateur mettra à disposition du Partenaire un contingent d'**invitations gratuites** permettant d'inviter ses partenaires et publics.

Valeur indicative :

- **visiteur professionnel : 70 €**
- **grand public : 20 €**

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

En contrepartie des prestations prévues dans la présente convention, le **CDG 34** contribue au financement de l'organisation du **Forum NeuroDiv**.

Le montant de cette contribution est fixé à : **5 000 € HT soit 6 000 € TTC**

Cette participation fera l'objet de l'émission d'un **bon de commande par le CDG 34**, sur la base du devis transmis par l'Organisateur.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le règlement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une **avance de trésorerie correspondant à 40 % du montant total TTC**, soit **2 400 € TTC**, pourra être versée à la commande sur la base du **bon de commande émis par le CDG 34** ;
- le **solde de 60 %**, soit **3 600 € TTC**, fera l'objet d'une facturation déposée par l'Organisateur sur la plateforme **Chorus Pro** après réalisation de la prestation.

La facture sera déposée sur la plateforme **Chorus Pro**, conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU COMITÉ DE PILOTAGE

Indépendamment du présent partenariat, le **CDG 34** est invité à participer au **comité de pilotage du Forum NeuroDiv**.

Ce comité contribue à la préparation de l'événement et à la mobilisation des acteurs du territoire.

La participation du CDG 34 à ce comité est **distincte et indépendante du partenariat défini dans la présente convention**.

ARTICLE 6 – ACTIONS DE COMMUNICATION

Dans le cadre du présent partenariat, le CDG 34 pourra contribuer à la visibilité du Forum NeuroDiv et à la mobilisation des acteurs publics territoriaux.

À ce titre, il pourra notamment :

- relayer l'information via ses **supports de communication institutionnels**
- informer les **collectivités territoriales du département de l'Hérault**
- relayer l'événement auprès des **directions des ressources humaines des collectivités territoriales**
- informer les **référénts handicap de la fonction publique territoriale**
- diffuser l'information auprès de ses **partenaires institutionnels et associatifs**.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque Partie autorise l'autre à utiliser son **nom et son logo** dans le cadre exclusif de la communication relative au Forum NeuroDiv.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature.
Elle prendra fin à l'issue du **Forum NeuroDiv 2026**.

ARTICLE 9 – RÉILIATION

Chaque Partie peut mettre fin à la présente convention par notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 10 – SERVICE FAIT

La prestation prévue dans la présente convention est réputée réalisée à compter de la **tenue du Forum NeuroDiv les 2 et 3 octobre 2026**, comprenant notamment :

- la mise à disposition de l'espace d'exposition de 12 m²
- la fourniture des équipements et prestations associés
- l'association du Partenaire aux supports de communication du Forum
- la mise à disposition d'une salle de conférence
- les actions prévues dans le cadre du partenariat.

La réalisation de l'événement et la mise en œuvre des prestations prévues dans la présente convention valent **constat de service fait**, permettant l'émission et le règlement de la facture correspondante.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents de **Montpellier** seront seuls compétents.

Fait à Le Crès

Le 11 mars 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour OOROO EVENTS

Matthieu ROBIN

Président

Signature

Pour le CDG 34

Philippe VIDAL

Président

Signature

ANNEXE 1
VISIBILITÉ ET MOBILISATION DU RÉSEAU
Forum NeuroDiv
2 et 3 octobre 2026 – Parc des Expositions de Montpellier

La présente annexe précise les modalités de visibilité et de mobilisation du réseau du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)** dans le cadre du partenariat établi avec **OOROO EVENTS** pour l'organisation du **Forum NeuroDiv**.

1 – VISIBILITÉ DU PARTENAIRE

Dans le cadre du présent partenariat, le **CDG 34** bénéficiera d'une visibilité institutionnelle dans les supports de communication du Forum NeuroDiv.

Cette visibilité pourra notamment prendre les formes suivantes :

- présence du **logo du CDG 34** sur le site internet du Forum
- mention du **CDG 34 dans le programme officiel du Forum**
- valorisation du partenariat dans les **supports de communication numériques liés à l'événement**
- mise en avant de la participation du CDG 34 dans les communications relatives au Forum.

2 – PRÉSENCE SUR L'ESPACE D'EXPOSITION

Le **CDG 34** disposera d'un **espace institutionnel de 12 m²** au sein de l'espace d'exposition du Forum.

Cet espace permettra notamment :

- de présenter les missions du CDG 34
- d'informer les collectivités territoriales sur les dispositifs d'accompagnement
- de valoriser les actions menées en faveur de l'inclusion et du handicap dans la fonction publique territoriale
- de rencontrer les visiteurs professionnels et institutionnels présents lors du Forum.

3 – ÉVÉNEMENT DÉDIÉ

Dans le cadre du programme du Forum NeuroDiv, le **CDG 34** pourra organiser un **temps d'intervention dédié** (conférence, table ronde ou atelier).

Cet événement pourra notamment porter sur les thématiques suivantes :

- inclusion et handicap dans la fonction publique territoriale
- accompagnement des employeurs publics
- politiques d'inclusion dans les collectivités territoriales.

4 – MOBILISATION DU RÉSEAU TERRITORIAL

Dans le cadre du partenariat, le **CDG 34** pourra relayer l'information relative au Forum NeuroDiv auprès de son réseau territorial, notamment :

- les **collectivités territoriales du département de l'Hérault**
- les **directions des ressources humaines des collectivités**
- les **référénts handicap de la fonction publique territoriale**
- les **partenaires institutionnels du CDG 34**
- les **acteurs associatifs et professionnels intervenant dans le champ de l'inclusion.**

5 – RELAIS D'INFORMATION

Le CDG 34 pourra relayer l'information relative au Forum NeuroDiv via :

- ses **supports de communication institutionnels**
- ses **lettres d'information ou newsletters**
- ses **réseaux professionnels**
- ses **supports d'information à destination des collectivités territoriales.**



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 034-283400521-20260414-2026_D_019-AR

Fait à Le Crès
Le 11 mars 2026

Pour OOROO EVENTS

Matthieu ROBIN
Président
Signature

Pour le CDG 34

Philippe VIDAL
Président
Signature